



Paielement du reliquat des congés payés

Par **Pikasso**, le **04/03/2009** à **16:54**

j'ai acquis 22 jour de congés payés qua je suis tombé en longue maladie et ensuite invalidité 2/3. Mon employeur m'a conserver cela sur mes fiches de paie, puis dès l'invalidité, plus de fiche de paie et plus d'information salariale et plus d'interressement (même en périodes maladie)
L'URSSAF, dit que les congés payés doivent toujours être payé car il prennent des cotisation dessus.
Aujourd'hui je devait partir à la retraite au 1 mars 2009, mais mon employeur veut que je formule ma demande de manière à évité les primes de licenciement.
je ne voulais divulguer aucune information avant que je signe le solde de tout compte.